



Althen-des-Paluds, le 06 Mars 2024

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 MARS 2024 A 18H45

MAIRIE
DE

ALTHEN-DES-PALUDS

84210

Téléphone : 04.90.62.01.02

Télécopie : 04.90.62.11.48

www.althendespaluds.fr

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, Mme Sylviane VERGIER, Adjoints, M. Yves-Michel ALLENET, M. Jean-Michel BENALI, M. François BERTOLLIN, M. Yvan CAPO, Mme Anne CARBONNEL, M. Gordon CRONNE, Mme Marie-France FARINES, Mme Arlette GARFAGNINI, M. Jean MAITRE, Mme Odile NAVARRO, Mme Nathalie PUTTI, M. Gilles SICARD, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à M. Michel TERRISSE
M. Aurélien CARLES a donné procuration à M. Marc MOSSÉ
M. Lucien STANZIONE a donné procuration à M. Jean MAITRE
M. Fabrice PAZIENZA a donné procuration à M. Yves-Michel ALLENET

Absents : Mme Sandrine CHASTEL

Secrétaire de séance :

Mme Anne CARBONNEL

Approbation du Conseil Municipal du 31 Janvier 2024 :

M. Capo demande des précisions concernant l'aménagement de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en cabinet médical. Il demande si cette décision est provisoire et qu'est-ce qu'il en est du projet de gymnase qui avait été décidé.

M. le Maire lui répond que le cabinet médical sera mis en principe à la disposition des médecins pour une durée de 3 ans afin de leur laisser le temps de travailler sur un projet en gestation sur la commune.

M. Maitre dit au Maire que lors de la conférence de presse il aurait indiqué que le projet de gymnase serait abandonné au profit d'un cabinet médical.

M. le Maire indique qu'il a pourtant été clair sur le sujet et que ce n'est pas exactement ce qu'il a dit.

Il répète donc que l'ancienne caserne est composée d'un foyer d'environ 110 M2 et du bâtiment annexe d'une surface de 350 M2 environ.

C'est dans le foyer qu'est créé le cabinet médical.

En ce qui concerne le reste du bâtiment il va rester pour l'instant en l'état, et, lorsque l'on saura exactement où les médecins s'installeront définitivement la mise à l'étude du projet de gymnase sera reprise.

Il rappelle aussi que cette décision d'aménagement a été prise dans l'urgence pour conserver les médecins à Althen-des-Paluds et que dans la vie il faut savoir réagir vite si les circonstances l'imposent.

M. MOSSÉ précise à son tour que l'aménagement du local a été pensé de telle sorte qu'il puisse servir ultérieurement dans le cadre du gymnase.

VOTE A L'UNANIMITE

Décisions du Maire : Donné acte :

Néant

Rapport d'Orientation Budgétaire :

En préambule Mr le Maire rappelle au conseil que cet exercice n'est nullement imposé par la réglementation mais que depuis 2014 il tient à ce qu'une présentation des chiffres de l'exercice écoulé ainsi que leur mise en perspective sur l'exercice à venir soient exposées chaque année aux élus.

M. Maitre demande des précisions sur le remboursement du prêt relais, au cas où les subventions ne soient pas versées à temps et au cas où la vente du terrain du Four Bonjean n'intervienne pas cette année.

M. le Maire indique que la date butoir est fin juillet et qu'au vu des bonnes relations que la commune a avec la Caisse d'Epargne, ledit prêt pourrait être prolongé sans problème.

M. Maitre demande si le retard dans le cadre des travaux d'extension du restaurant scolaire ont entraînés des pénalités de retard (31 mois au lieu de 14 mois).

M. Mossé indique qu'il n'y a pas eu de pénalité car c'est le démarrage des travaux qui a été retardé à la suite d'un contrôle de la sécurité sociale imposant une étude complémentaire sur l'amiante, mais que ces derniers se sont ensuite déroulés dans le temps prévu initialement.

Mr Maitre demande pourquoi le résultat n'apparaît pas dans la présentation du budget primitif.

Mr le Maire lui répond qu'un budget primitif doit toujours être présenté en équilibre tant en recettes qu'en dépenses.

Délibération n°1 : Renouvellement convention de fourrière animale avec la SPA de Vaucluse – Rapporteur : François BERTOLLIN :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les animaux abandonnés sur notre territoire sont confiés à la SPA de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE. Une convention est signée chaque année afin de participer financièrement au fonctionnement du refuge.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'appel de participation pour l'année 2024 aux frais de fourrière de la SPA Vauclusienne, conformément aux spécifications de la Convention fourrière en application des articles L211-21 à 26 du Code Rural.

Le conseil d'administration de l'association a fixé le taux de l'indemnité de base à 0.84407 € par habitant.

L'appel à cotisation pour l'année 2024 est donc le suivant :

- L'indemnité forfaitaire par habitant, soit $0.84407 \text{ €} \times 2.848 = 2\,403.91 \text{ €}$
- Campagne de stérilisation des chats sans maître = 300.00 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de renouveler la convention pour 2024, pour un montant de 2 703.91€.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°2 : Mise en place du dispositif de vidéoverbalisation - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune exploite un dispositif de vidéoprotection de la voie publique qui compte à ce jour 19 caméras en fonctionnement.

Les habitants sont victimes de l'incivisme de certains automobilistes qui ne respectent pas le code de la route. Ces comportements ne sont pas acceptables. La police municipale, présente physiquement sur le terrain, verbalise les contrevenants mais il convient aujourd'hui de compléter ses moyens d'actions en lui donnant la possibilité de verbaliser les infractions par la vidéoprotection comme le prévoit l'article L251-2 du code de la sécurité intérieure.

La vidéoprotection a pour finalité la protection des personnes des biens, des bâtiments publics, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants en favorisant l'aide à l'enquête. La commune souhaite étendre l'usage de cet outil à la constatation des infractions aux règles de la circulation.

La vidéoverbalisation s'appuie sur les dispositifs de vidéoprotection installés dans l'espace public et permet aux autorités de verbaliser à distance les auteurs d'infractions au code de la route ; son usage est cadré par les articles

L 251-2 du code de la sécurité intérieure, et L 121-1, L 121-2, L 121-3, L 121-6 et R 121-6 du code de la route. Ainsi, seules les 15 catégories suivantes d'infraction peuvent donner lieu à vidéoverbalisation :

- Le non-respect des règles de stationnement,
- Le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...),
- La circulation en sens interdit et les manœuvres interdites (demi-tour, marche arrière),
- Le non-respect des vitesses maximales autorisées,
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules,
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules comme les bus et les taxis,
- Le défaut du port de la ceinture de sécurité,
- L'usage du téléphone portable tenu en main,
- La circulation, l'arrêt et le stationnement sur les bandes d'arrêt d'urgence,
- Le chevauchement et le franchissement des lignes continues,
- Le non-respect des règles de dépassement,
- Le non-respect des sas vélos et de la priorité aux piétons,
- Le défaut de port du casque à deux-roues motorisé,
- Le défaut d'assurance ou le non-respect des règles en matière d'immatriculation,
- Le non-acquittement des péages.

Grâce à ces textes, les agents de police municipale peuvent déterminer précisément, à partir de deux à trois séquences, si une infraction est avérée, et constituer un procès-verbal dématérialisé qui sera ensuite envoyé via un téléservice au Centre National de Traitement (CNT), qui recherchera le titulaire de la certification du véhicule en infraction dans le fichier des enregistrements au Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV). Par la suite, un avis de contravention sera établi par cet organisme, comme pour les dispositifs usuels de verbalisation.

La collectivité souhaite ainsi développer la vidéoverbalisation sur certains secteurs équipés de caméras qui filment au quotidien les violations aux règles de circulation :

- Mairie Place de la Mairie (4 caméras)
- Salle René Tramier Route de la Garance ainsi que les parkings (2 caméras)
- Place de l'Europe (2 caméras)
- Avenue Ernest Perrin
- Rue André de Richaud (2 caméras)
- Intersection Rue Adrien Bono et Rue des Mûriers
- Rue Adrien Bono (2 caméras)
- Route de Saint Jules
- Rue de l'Eglise
- Parking école maternelle rue André de Richaud
- Parking école primaire Rue Jean Althen
- Rue Jean Althen

La mise en place de la vidéoverbalisation doit notamment permettre la lutte contre le stationnement gênant et très gênant (en pleine voie, sur les trottoirs, sur les passages piétons, les voies réservées etc...), la lutte contre les comportements inciviques de certains usagers de la route (rodéos urbains notamment), et faire progresser la tranquillité publique. En effet, la vocation de ce dispositif est double : dissuader de commettre des infractions, et dans le cas de survenance d'infractions, pouvoir plus rapidement établir des procès-verbaux aboutissant à l'établissement d'un avis de contravention.

Depuis les premières expérimentations en 2008, la plupart des communes équipées de dispositifs de vidéoprotection ont développé la vidéoverbalisation, notamment pour lutter contre les infractions routières et sécuriser les opérations d'identification et de verbalisation de certains comportements tels que les rodéos, les débordements de cortèges festifs, le non-respect des règles de priorité, la circulation sur les voies de transports en commun, sur les pistes cyclables, passages piétons, trottoirs, voies piétonnes ou voies affectées ...

La vidéoverbalisation est ainsi un des moyens d'action utiles à l'apaisement des voies et des espaces publics. Il conviendra d'informer la population sur l'usage de la vidéoverbalisation dans les zones concernées, telle que définie à l'article L251-3 du code de la sécurité intérieure, notamment au moyen de panneaux d'information.

M. Capo demande s'il y aura des dérushages des vidéos.

M. Mossé répond que les vidéos sont, conformément à la loi, écrasées au bout de 15 jours.

Il ne s'agit pas d'un centre de surveillance urbain mais simplement de pouvoir verbaliser un contrevenant à posteriori si une infraction est constatée sans pouvoir intervenir immédiatement.

La police municipale pourra alors vérifier si les faits sont avérés et verbaliser si nécessaire.

M. Maitre demande si la vitesse sera relevée avec les caméras.

M. le Maire lui répond que les caméras ne sont pas des radars, et que ces dernières filment seulement la rue en permanence.

Il rajoute que l'idée n'est pas de cliquer la population mais de pouvoir verbaliser lors d'infractions graves : Rodéos urbains, roues arrières en scooter etc..

M. Mossé porte à la connaissance du conseil que le radar pédagogique fixe positionné route de la Roque a enregistré en 2023, et dans un seul sens, 530 000 passages. A l'analyse des chiffres on constate que 65 % des véhicules roulaient à une vitesse inférieure à 50 KMH et 1.30 % à plus de 70 KMH.

M. Capo et M. Maitre indiquent que sur le chemin des Peupliers et la route de Pernes, la vitesse est excessive et que c'est plutôt avant 8 H.

En fait les automobilistes circulent à grande vitesse de 6h45 à 8h00.

Mr le Maire rappelle d'abord que plus de 90 % des automobilistes qui empruntent cette route ne sont pas d'Althen. Il rajoute que, lors du dernier contrôle, sur 30 véhicules, 2 infractions pour vitesse excessive ont été relevées et les conducteurs ont été verbalisés (80 km/h au lieu de 50 km/h).

Plusieurs solutions ont été envisagées :

- Mise en place d'une chicane : Impossible car la route est trop étroite
- Mise en place de ralentisseurs : Opposition des agriculteurs qui ont du mal à franchir ce genre d'obstacle avec leurs tracteurs et remorques et qui leur fait perdre du temps
- Mise en place d'un panneau STOP à l'intersection du chemin des Peupliers et du chemin de Tout Blanc pour essayer de casser la vitesse

C'est cette dernière solution, par ailleurs la moins onéreuse qui sera mise en place.

Parallèlement à cela la police municipale sera mobilisée sur le sujet dès que les panneaux auront été posés.

Pour répondre à Mr Maitre sur la rte de Pernes, Mr le Maire lui précise que, s'agissant d'une route départementale, elle ne relève pas de la compétence de municipalité mais du Conseil Départemental.

Il rajoute que, si la vitesse est limitée à 70 KMH sur certains tronçons c'est à la suite de ses multiples interventions.

Quant aux contrôles de vitesse cela relève de la gendarmerie qui, hélas, n'a pas les moyens humains pour occuper le terrain autant de fois que nécessaire.

VOTE A L'UNANIMITE

Délibération n°3 : Visite du Sénat avec les enfants du Conseil Municipal des Enfants – Prise en charge des frais de transport et de restauration - Rapporteur : Sylviane VERGIER :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un séjour est prévu le 3 juillet 2024, afin de faire visiter aux 10 membres du Conseil Municipal Enfants le Sénat à Paris. Ils seront accompagnés par 4 adultes : Monsieur le Maire, Mme VERGIER adjointe, Mme Nassera LEBRUN, adjoint territorial d'animation et Mme Consuelo CHARPIER, adjoint territorial administratif.

Monsieur le Maire précise que les frais de transport pour les enfants et pour Mesdames LEBRUN et CHARPIER seront pris en charge par la Municipalité.

Un courrier va être adressé aux parents afin d'autoriser leur enfant à participer au séjour.

Afin de voyager ensemble, il est nécessaire d'acheter les billets de train en même temps. La Municipalité devra donc régler le montant total sur présentation d'une facture de la SNCF. M. le Maire et Mme VERGIER recevront par la suite un titre de recette correspondant au montant des frais de transport afin de rembourser la collectivité qui aura fait l'avance.

Il convient :

- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les frais de transport et verser un acompte à la demande de la SNCF ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre des titres de recettes aux 2 élus qui participeront à ce séjour

M. Maitre relève que, dans la délibération, il est indiqué que la mairie va écrire aux parents alors que c'est déjà fait puisqu'il a une copie d'un courrier qu'il montre à l'assistance.

Mr le Maire lui répond qu'il ignorait qu'il avait un enfant au conseil municipal enfant.

M. Capo quant à lui demande à combien va s'élever le montant du séjour.

M. le Maire lui répond qu'il ne sait pas exactement mais qu'en achetant les billets 2^e classe 3 mois à l'avance, le budget ne sera pas très élevé.


VOTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :

Courrier Banque des Territoires : Conformément à la législation en vigueur, les communes doivent être informées des lignes de prêt consenties par la Caisse des dépôts et consignations et pour lesquelles elles se portent garantes. Ce courrier indique que pour l'année 2023, il n'y a pas eu d'impayé pour les 2 prêts consentis à Grand Delta Habitat

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.

Le Secrétaire,
Anne CARBONNEL.



Le Maire,
Michel TERRISSE.

